

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



L'arbitre et le panoptique

Un joueur bouche la vue et empêche l'arbitre de voir une main qui dévie un ballon en corner ou le pousse dans la cage, un autre s'écroule en hurlant, se tord de douleur et obtient un pénalty alors qu'on ne l'a pas touché, un troisième marque alors qu'il était hors-jeu sous un angle qui empêchait l'arbitre et ses assistants d'en juger: c'est pour empêcher de telles erreurs qu'on a introduit un système d'assistance vidéo à l'arbitrage», qu'on appelle le ou la VAR, acronyme de *video assistant referee*.

La Coupe du monde que nous venons de vivre a inauguré le système. L'assistance vidéo était assurée par une équipe d'arbitres officiels et de techniciens. La régie, une seule pour tous les matchs, était installée à Moscou. Elle travaillait sur la base des images prises sous tous les angles par les caméras officielles et pouvait communiquer à tout instant avec l'arbitre de terrain.

Quand celui-ci décide de consulter les vidéos, parfois sur la suggestion de la régie, il dessine un grand rectangle dans l'air avant de trotter vers le terminal situé non loin du terrain. Le recours est limité aux cas graves, but incertain (hors-jeu, franchissement ou non de la ligne de but), pénalty, carton rouge.

L'assistance vidéo permet de répéter l'acte litigieux, de l'examiner de tous les côtés et en détail, de le grossir, de le décomposer. Mais cette «justice brute des images», comme écrit M. Florian Müller dans le *Matin-Dimanche* du 15 juillet, a ses propres insuffisances. M. Jean-François Develey¹ remarquait que la séquence passée en boucle et au ralenti, avec des arrêts, des retours en arrière et des grossissements qui aplatissent la perspective, évacue le rythme du jeu, isole le fait incriminé des autres faits et du temps réel de l'action.

On nous écrit

Un lecteur de *La Nation*, *Vaudois d'Eclépens*, mais plus anciennement d'origine genevoise, qui a étudié au Collège de Genève avant de diriger le Service de l'Agriculture du Canton de Vaud, réagit à l'article de la dernière Nation intitulé «*Allons à Piogre... ferrer les mouches!*»:

S'agissant de l'expression «*ferrer les mouches*», tous les sites consultés sur internet corroborent la thèse du rédacteur: il s'agissait bien d'ancrer solidement les barques de transport (mouches) sur le «*lac de Genève*» – oh, pardon, cela m'a échappé: dans la rade de Genève – pour l'hiver, ce qui était apparemment un rude travail. Jeune

L'arbitre, disait-il encore, avec l'approbation de l'ancien arbitre international Stephan Studer, perçoit le fait dans le mouvement général du jeu, dans la réalité mouvante de l'instant, dans le fondu des gestes immédiats imposés par une situation plus ou moins chaotique. En même temps qu'il sent les choses globalement, l'arbitre discerne des détails, gestes, mouvements du corps, expressions qui révèlent mieux que la vidéo les intentions mouvantes des acteurs. Cette subjectivité conserve aux faits leur réalité vivante. Elle n'est pas le contraire de l'objectivité, mais son subtil et indispensable complément.

A titre personnel, nous avons ressenti la nouvelle procédure comme trop intrusive. Non seulement le recours à la technique casse le rythme du jeu, mais il nous sort du terrain et, du même coup, de la concentration nécessaire pour vivre le match avec l'intensité requise.

L'arbitre est lui-même un ancien pratiquant qui maîtrise les ficelles du métier. Il doit être en bonne santé, car il court beaucoup. Il connaît la loi, le règlement et la jurisprudence. Mais avant tout, c'est un homme d'autorité et de décision. Il doit avoir le courage de mettre sereinement un carton rouge à un gardien lors des dix dernières minutes d'une finale qui, du point de vue de tous les *supporters*, engage le sort même de la civilisation. C'est ce que fit, il n'y a pas si longtemps, la calvitie luisante et les yeux exorbités, le terrible et respecté Pierluigi Collina.

Par sa présence physique et morale, l'arbitre fait le match. Un arbitre à l'œil incertain, au jugement vacillant, rechignant à s'éloigner du rond central, irrégulier dans ses décisions ou recourant trop fréquemment à l'assistance vidéo annonce à coup sûr un match qui va dégénérer. Le côté obscur des joueurs sent immédiatement la faille et s'y engouffre.

collégien à Genève, j'avais lu une autre explication, que je n'ai pas retrouvée depuis: l'expression serait liée au travail des «*cabotiniers*» genevois, ces artisans horlogers indépendants, parfois fort cultivés, (le père de Jean-Jacques Rousseau en était un) établis autour de Saint-Gervais, dans ce quartier populaire, gouaillieur et contestataire de la Cité de Calvin, sur la rive droite du Rhône. Leur travail était si minutieux, sur des pièces à assembler vraiment si minuscules, qu'il a été comparé au ferrage des chevaux, mais à l'échelle des montres, soit adapter des pièces de métal sur des pattes de mouches.

Olivier Jean Dunant

Les enseignants et les chefs de camp savent ce que je veux dire.

De même que le stade est le seul endroit où l'on puisse encore faire preuve de nationalisme, voire de chauvinisme, de même l'arbitre est la seule autorité «*de droit divin*» encore reconnue, même par les spectateurs les plus férus d'égalité.

Par sa simple existence, l'arbitrage vidéo porte atteinte à cette autorité d'«*un autre âge*». Plusieurs fois, nous avons été choqué de voir que des joueurs se permettaient de protester en aboyant d'une façon menaçante et de résister à l'arbitre qui leur demandait de se taire, de se calmer et de reculer. Ils exigeaient, à grands coups de rectangles imaginaires, le recours à l'autorité supérieure de la vidéo, considérant manifestement la VAR comme une voie de recours ordinaire à laquelle ils avaient droit. L'article de M. Florian Müller s'intitulait judicieusement «*Le bureau des réclamations*».

Et nous avons vu plus d'un arbitre hésiter, face à ce comportement inadmissible, à sortir le carton jaune qu'il aurait, naguère encore, brandi sans ménagement. C'est peut-être qu'il commençait à intégrer ce fait nouveau: il n'est plus le seul maître à bord après Dieu. Certes,

c'est encore lui qui décide en dernier ressort, mais ce pourrait bien être une mesure de transition. Il n'est pas sûr qu'à la longue sa décision puisse s'imposer à celle des enregistrements vidéo, outils décisifs dans un monde obsédé par la technique au point de nier la possibilité d'une divergence légitime d'appréciation.

Craignons que l'évolution n'aille dans le sens d'une judiciarisation de l'arbitrage, où l'arbitre de terrain ne serait plus qu'un juge de première instance! On peut même imaginer que, nantis de quelques bonnes vidéos bien démonstratives, les «*parrains*» du football en arriveront à tenter aux arbitres ou à la FIFA des procès pour manque à gagner, dans les deux sens du terme.

On ne peut pas recourir à l'infini. Dans tout jugement, il vient un moment où la décision est définitive. L'assistance vidéo pourrait nous conduire à ce qu'en matière de football cette décision ultime ne dépende plus de l'arbitre, mais d'un technicien transmettant sans états d'âme les conclusions de son indifférent panoptique.

Olivier Delacrétaiz

¹ RTS Sport, 10 février, émission animée par Mme Marie-Laure Viola.

Aspects de la vie musicale vaudoise

Notre fonction de secrétaire hors Conseil de la Fondation Marcel Regamey, dont le but est de «*soutenir toute activité propre à éveiller ou à fortifier le sens du bien public vaudois*», nous donne l'occasion d'assister à divers concerts dans notre Canton.

Nous vous en présentons ici un bref florilège subjectif, qui vous donnera une petite idée de la richesse de la vie musicale vaudoise.

Le 4 mai dernier, le Chœur A Capella d'Yverdon et l'Orchestre des variations symphoniques ont interprété un choral de Bach et un cantique de Fauré, en préambule au fameux *Requiem* de Mozart, dans un temple d'Yverdon bondé.

Le 3 juin, dans le cadre des «*Classiques de Method*», un programme viennois a réuni les amateurs de musique de chambre: une fantaisie pour piano et violon de Schubert a été jouée par Sylviane Deferne au piano et Denitsa Kazakova au violon, puis le Quatuor Solem et la même pianiste ont interprété un concerto pour piano de Mozart, transcrit par le compositeur lui-même.

Les 8 et 9 juin, à l'église Saint-François de Lausanne, le Chœur des gymnases lausannois, accompagné du Chœur du gymnase de Waiblingen

(Bade-Wurtemberg en Allemagne) et de l'Orchestre romand de jeunes professionnels, ont mis à leur programme une œuvre ambitieuse, *La Création* de Josef Haydn, un magnifique oratorio sur le texte de la Genèse¹.

Enfin, le 24 juin, les musiciens de l'Harmonie lausannoise, ainsi que les Chœurs Madrigal du Jorat et Chorège de Payerne, ont joué *Le voyage extraordinaire de Peer Gynt*, d'après le texte d'Ibsen et la musique de Grieg, au Théâtre du Jorat, rempli pour l'occasion jusqu'au dernier strapontin.

Les Vaudois aiment la musique, comme chanteurs, instrumentistes ou auditeurs, au point qu'il faille parfois craindre une certaine saturation. Que cela ne vous empêche pas de chanter, de jouer d'un instrument ou d'aller au concert!

A. Rochat

¹ Si vous avez manqué ces concerts, vous pourrez entendre cette même œuvre au programme de l'Ensemble vocal de Lausanne, accompagné de l'OCL, le 26 septembre prochain à la Cathédrale de Lausanne. Vous pouvez aussi acheter un double CD du concert du Chœur des gymnases, auprès de M. Yvan Barbey, La Cité 4, 1169 Yens (ybab56@hotmail.com).

Discours du 1^{er} Août

La fête que nous appelons fédérale approche. Nombreux sont les syndics, municipaux, députés et autres autorités qui se creusent la tête pour leur discours. Nous avons pensé à eux et rédigé le texte qui suit. Les orateurs en panne d'idées nouvelles pour l'occasion peuvent l'utiliser librement. Nous souhaitons à tous une belle Fête du 1^{er} Août.

Yves Gerhard

Chères Vaudoises, chers Vaudois, chers Confédérés, chers amis de l'étranger qui partagez avec nous la joie de notre Fête fédérale,

1^{er} Août 1291 : la première date de la Suisse ! Nous avons bien raison de fêter l'anniversaire de ce pacte qui est à l'origine d'un pays qui trouvera ses contours définitifs en 1815, il y a à peine plus de deux cents ans. A l'époque du pacte, à la fin du XIII^e siècle, ce ne sont en effet que trois vallées qui défendent leurs libertés, et se promettent assistance et entraide mutuelles en cas de menace extérieure. Dans nos bons livres d'histoire, nous nous rappelons la carte des cantons primitifs, autour de leur lac aux formes complexes, avec le Saint-Gothard au sud. A l'extérieur de leurs frontières, le papier reste blanc, comme si rien n'existait d'autre de la Suisse actuelle ! On sait que la mort de Rodolphe de Habsbourg, le 15 juillet 1291, a renforcé le désir de liberté des Waldstätten et les a stimulés à conclure le pacte : il fallait profiter

du vide laissé par ce décès et agir vite. A peine connue la nouvelle, les trois vallées ont uni leur destin et conclu le pacte du début d'août.

Dans notre pays, le Pays de Vaud, la disparition de Rodolphe de Habsbourg n'a pas non plus laissé nos ancêtres indifférents. Mais avant d'en arriver à cette date, il convient de rappeler les grandes étapes du XIII^e siècle vaudois. Le comte Thomas de Savoie, avec l'appui de l'évêque de Lausanne, des sires de Grandson, de La Sarraz, de Cossonay et de Vufflens, réussit à s'emparer de Moudon, possession reconnue en 1207 ; en 1214, la « Ville Neuve de Chillon » est fondée, avec un hôpital, et un traité est signé à Burier. Le septième fils du comte Thomas, Pierre de Savoie, par son mariage, obtient des droits à Orbe et à Rue. Comme il était l'oncle du roi Henri III d'Angleterre, il disposait de revenus importants. Grâce à son argent, sa diplomatie et son prestige personnel, il s'empare de la région de Romont, où il fonde une ville en 1240, puis il réunit sous sa suzeraineté les sires de Grandson, de Champvent, d'Aubonne, de Cossonay, de La Sarraz, d'autres encore, qui reconnaissent Pierre comme leur seigneur. Ce dernier reçoit aussi les Clées, qui contrôlent le passage entre Orbe et Pontarlier. Il a la confiance de ses vassaux, au point qu'il peut se rendre à treize occasions en Angleterre chez son neveu. En 1263, Pierre

devient comte des Etats de Savoie, qui sont ainsi, par le jeu des successions, rattachés au Pays de Vaud. Il met en place une administration nouvelle – précisément celle que les Waldstätten avaient refusée – avec des fonctionnaires révocables, soumis au bailli de Moudon.

A sa mort en 1268, son frère Philippe lui succède jusqu'en 1285, puis ses deux neveux se partagent le territoire : Amédée V reçoit la Savoie et le Chablais, ainsi que les seigneuries de Grandson, Cossonay et Aubonne, et Louis, sire de Vaud, obtient Moudon, Romont, Les Clées et Yverdon, où Pierre de Savoie avait construit le château que nous voyons encore aujourd'hui. Des villes nouvelles sont créées : Yverdon, Morges, Rolle, La Tour-de-Peilz, qui adoptent les franchises et libertés qui étaient celles de Moudon et qui deviennent le droit commun partout. Le Pays de Vaud que nous connaissons, avec ses petites villes et ses châteaux, prend son aspect original à cette époque, sauf que Lausanne et Lavaux, avec Bulle, Lucens et Avenches, appartiennent à l'évêque de Lausanne – la ville ne deviendra capitale qu'en 1803 ! En 1293, Amédée et Louis réussissent à vaincre le sire de Prangins et s'emparent de Nyon : la frontière ouest du Canton n'a plus changé depuis lors.

Revenons à la mort de l'empereur Rodolphe de Habsbourg qui, rappe-

lons-le, avait assisté en octobre 1275 à la consécration de la cathédrale de Lausanne en présence du pape Grégoire X. A sa mort, en juillet 1291, l'effervescence domine aussi chez nous : Amédée et Louis reprennent Payerne et Morat, villes qu'avait conquises Rodolphe quelques années auparavant ; ils assurent leur protectorat sur Berne et font le projet d'assiéger Fribourg ! Mais le souci de leurs nouvelles villes et des terres environnantes a prévalu sur ces ambitions...

Voilà, chères concitoyennes et chers concitoyens : en 1291, le Pays de Vaud existait bel et bien, il mérite de figurer sur les cartes du XIII^e siècle, même si son histoire ne s'arrête pas là – ni celle de la Confédération d'ailleurs. Nos ancêtres, tout en défendant leurs libertés et franchises, celles données à Moudon en 1285, avaient accueilli les Savoie comme leurs souverains, criant « Vive Savoie ! » sur leur passage. Ils avaient aussi accepté le nouveau régime des baillis, et ceux-ci étaient dans leur grande majorité des Vaudois – et les districts des XIX^e et XX^e siècles reprenaient à peu de choses près les bailliages du Moyen Age savoyard.

En 1291, le Pays de Vaud se constituait et il était bien vivant. Aujourd'hui, dans la Suisse contemporaine, le Canton l'est toujours, grâce à vous, à votre travail, à votre engagement dans nos communes et notre beau pays. Bon 1^{er} Août !

† Albert Chapalay

Jeudi 21 juin, M. Albert Chapalay est décédé à l'âge de 75 ans après une courte maladie.

Entrepreneur à la tête d'une scierie aux Moulins près de Château-d'Ex, il a fait profiter sa commune, la région du Pays-d'Enhaut et le Canton d'un engagement hors norme, constamment animé par la recherche du bien commun. Véritable honnête homme, chaleureux, généreux, plein d'humour, intelligent, il a toujours cherché à connaître et comprendre les éléments essentiels des problèmes dont il devait s'occuper, ce qui en faisait un interlocuteur apprécié mais qui pouvait être redoutable.

Syndic de Château-d'Ex durant vingt ans, il a beaucoup apporté à sa commune avec l'appui de son épouse et n'a ménagé ni son temps ni sa peine, tant pour la communauté que pour chacun de ses concitoyens, pour lesquels il était disponible en tout temps.

Son engagement de député au Grand Conseil durant quatre législatures fut lui aussi exemplaire. Apprécié et respecté de ses collègues comme des conseillers d'Etat pour son ouverture d'esprit, ses positions très claires et sa force de persuasion, mais redouté pour sa ténacité, il veillait à entretenir avec chacun des contacts harmonieux et avait ainsi établi un solide réseau de relations et d'amis.

Il a mené ou contribué à mener à chef de nombreux projets durablement profitables au Canton et à Château-d'Ex. Nous retiendrons entre autres la suppression du verrou de la Chaudanne, véritable danger sur la route reliant le Pays-d'Enhaut à la Gruyère, et sa contribution aux liens de collaboration avec les cantons voisins de Berne et de Fribourg. Et nous gardons à l'esprit son mot, lorsque les obstacles se montraient particulièrement compliqués à franchir et nécessitaient un surcroît d'énergie : « ... ça ira, et si ça ne va pas on chaînera ! » qui illustre joliment le caractère énergique de cet homme qui savait tenir un cap même lorsque les conditions devenaient difficiles.

Nous conserverons d'Albert Chapalay le souvenir d'un homme hors du commun, fidèle en amitié, qui a marqué durablement sa commune et son Canton par une action clairvoyante et généreuse.

A sa compagne, à ses trois filles et leurs familles, nous adressons l'expression de notre profonde sympathie.

J.-F. Pradervand

L'aveu savoureux de Benoît Gaillard

Benoît Gaillard, ancien président du PS lausannois, conseiller personnel de la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, époux de Rebecca Ruiz, conseillère nationale socialiste, intervient dans le débat sur la burqa. Ce quasi-cacique professionnel de 33 ans annonce qu'il soutiendra l'initiative UDC contre la burqa.

Tonnerre au parti. L'ineffable Carlo Sommaruga et son homonyme du Conseil fédéral, mais aussi Géraldine Savary et d'autres cadors de la gauche institutionnelle pure et dure, cadencassent leurs oreilles et se bouchent le nez. Pensez-donc, soutenir une initiative de l'UDC... Ils y vont pêle-mêle de leurs arguments-slogans usuels : et la liberté individuelle ? de quel droit ? féminisme colonial, même ! Bref, la doxa socialiste en prend plein la figure. D'autant que PYM exprime le même sentiment que Gaillard.

Idéologue repentant de ses années d'errance, en tout cas pour l'heure, Gaillard s'est dressé pour s'opposer à son parti sur la place de l'islam en Suisse. Autour de lui, un petit mouvement regroupe à ce jour une quarantaine de membres et sympathisants au sein du parti. Gaillard s'en réjouit, même s'il s'attend à recevoir une fessée familiale : « On a pris notre courage à deux mains pour soulever ce débat, qui n'a rien de raciste. On n'accepte plus d'entrer dans le jeu consistant à vérifier au préalable de quelle communauté un problème provient avant de juger de sa compatibilité avec les droits humains. La burqa correspond-elle au fonctionnement et valeurs de la Suisse ? On dit non. »¹

Ce n'est pas que cette initiative centralisatrice nous séduise ni qu'elle nous paraisse traiter autre chose qu'un des symptômes d'une réalité que nos politiciens refusent toujours de traiter au fond. *La Nation* y reviendra en temps opportun.

Ce qui est sidérant est l'aveu même de Gaillard. Les idées ou propositions ne sont pas traitées par le PS en fonction de la réalité, d'une saine réflexion et d'une analyse rigoureuse de l'objet. Elles déclenchent d'abord des réactions centrées sur les personnes qui s'en font les porteurs. Et surtout sur l'image que cela pourrait donner, en l'espèce sur de présumées relations entre le PS et l'UDC.

Ils ont en effet pris l'habitude de condamner toute expression venant des autres milieux que le leur, à choix de : raciste, xénophobe, homophobe, islamophobe, machiste, rétrograde, etc. *La Nation* n'ayant que quatre pages, nous écourtons la liste. Gaillard donc, homme au demeurant intelligent, se rend compte du risque interne que représentent pour lui ses camarades au comportement condamnable si stéréotypé... comme le sien jusqu'à aujourd'hui.

Au fond, Melgar et Gaillard : même combat ! Mais ce courage et cette honnêteté, qui devraient aller de soi, combien de temps resteront-ils au programme socialiste ?

Guy Delacrétaz

¹ *Le Temps* du 2 juillet 2018.

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

La primauté du droit national

Remarques en vue de la campagne sur l'initiative de l'UDC

Le droit national, expression de la souveraineté, doit être appliqué. Tout patriote normalement souverainiste applaudit des deux mains à cette affirmation.

Honorer les traités, en latin *pacta sunt servanda*: il n'y a pas besoin d'être versé dans la langue de Cicéron pour comprendre que le respect de la parole donnée est une base de la civilisation.

Mais quand ces deux principes, également précieux, sont en contradiction, que faire? Or cela peut advenir, par exemple:

- lorsqu'une initiative constitutionnelle, approuvée par le peuple et les cantons, introduit dans le droit suisse une norme contraire à un traité;
- ou lorsqu'un traité est nouvellement interprété par des juges internationaux d'une façon incompatible avec notre droit;
- ou lorsque le droit international se modifie sous l'influence de la notion de «droit évolutif», comme cela pourrait se produire avec l'Union européenne.

Pour résoudre ces contradictions potentielles, le droit suisse n'offre pas de solution claire. Tentons de décrire une situation qui résulte un peu des textes, un peu de la doctrine, un peu de la jurisprudence:

- la primauté du droit international est reconnue en principe: *pacta sunt servanda*;
- une exception concerne le cas où le législateur suisse a sciemment dérogé à un traité par une loi postérieure à celui-ci. C'est la jurisprudence de l'arrêt Schubert, pas le musicien, mais un Autrichien tout de même, qui invoquait un traité austro-suisse de 1874 pour acquérir un immeuble en Suisse malgré la *lex Furgler*; le Tribunal fédéral ne lui a pas donné raison – mauvaise cause, mais bon raisonnement;

– mais il y aurait une exception à l'exception, la loi suisse postérieure au traité ne pouvant pas déroger à des engagements internationaux concernant les droits de l'homme (cette jurisprudence complémentaire du TF, résultant d'un *obiter dictum*, n'étant d'ailleurs pas bien établie).

L'UDC a voulu clarifier tout cela par la voie d'une initiative populaire, sur laquelle nous voterons en novembre. On peut en résumer le contenu ainsi:

- priorité du droit constitutionnel suisse sur le droit international, sauf pour le droit international dit impératif (*jus cogens*: prohibition de la torture, de l'esclavage, du génocide, des prises d'otages, des condamnations et exécutions de peines sans jugement préalable rendu par un tribunal régulier, et quelques autres normes fondamentales d'un ordre juridique civilisé);
- interdiction de conclure des traités contraires à la Constitution;
- si une contradiction advient tout de même, obligation pour nos autorités d'adapter les engagements internationaux à notre Constitution, en renégociant les traités, au besoin en les dénonçant;
- en cas de contradiction entre une loi suisse et un traité qui a été soumis au référendum obligatoire ou facultatif, donc qui a reçu la sanction populaire et qui est «immunisé» de ce fait, le juge fait au mieux (probablement selon les critères de l'arrêt Schubert)
- en cas de conflit entre une loi suisse et un traité non soumis au référendum, la loi suisse l'emporte.

Ce système est assez judicieux dans l'ensemble et plus différencié que certains le laissent entendre. Il est toutefois l'objet de vives critiques de la part de *l'establishment* politique ou juridique. Beaucoup sont injustifiées, car quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a

la rage. Ainsi entend-on que cette initiative dite parfois «contre les juges étrangers» porte un surnom trompeur, car à la Cour de Strasbourg, il y a toujours un juge du pays intime; mais un seul: cet argument débile est avancé par des politiciens dont on peut se demander au demeurant s'ils ont jamais usé d'un slogan simplificateur. On lit aussi que le droit international n'est pas un droit étranger puisqu'il a été ratifié par nos autorités... à croire que la notion de droit international n'existe pas! On ne s'arrêtera pas davantage à de telles âneries.

Trois critiques retiennent toutefois l'attention. La première concerne le droit international impératif, dont l'UDC reconnaît la primauté sur la Constitution. Or la teneur de ce *jus cogens*, fixée seulement par la coutume, est susceptible de varier selon les avis de la doctrine. Il n'est pas exclu qu'on y range un jour le principe de non-discrimination de toute minorité ou les droits inaliénables des animaux. Nous ne saurions nous incliner d'avance devant toute évolution d'une coutume parfois insaisissable. Il serait précieux que l'UDC, dans son matériel de campagne et dans les «Explications» officielles, donne une liste exhaustive des actes prohibés à l'heure actuelle (une douzaine), qui ferait seule référence à l'avenir.

La deuxième critique méritant examen concerne le statut de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par rapport à l'initiative. Cette convention n'a pas été soumise au référendum à l'époque de son adoption par la Suisse, selon les règles en vigueur en ce temps-là; elle devrait donc être de moindre rang que toute loi fédérale. Mais des protocoles additionnels ont été, eux, soumis au référendum facultatif, nos règles sur ce point ayant été modifiées entre-temps. Certains trouvent illogique que les protocoles soient de rang égal à nos lois, mais pas la convention-mère. A vrai dire, c'est un peu bi-

zarre, mais nous n'y voyons pas d'inconvénient important, d'autant moins que les protocoles en cause ne contiennent rien de gênant. Mais là aussi, pour éviter toute ambiguïté, l'UDC devrait préciser que la CEDH n'est pas un traité «immunisé»; ce serait d'autant plus nécessaire que son initiative vise particulièrement cette CEDH, dont la Cour de Strasbourg est susceptible (cela s'est vu) de donner une interprétation extensive, voire «créative», contraire à notre droit et à nos mœurs politiques.

La troisième critique porte sur le cas de conflit entre une loi fédérale et un traité international sujet au référendum, donc «immunisé». Le texte de l'initiative ne résout pas vraiment le problème. Là encore, l'UDC devrait préciser sa pensée en se référant clairement à la «jurisprudence Schubert»: primauté de la loi fédérale postérieure dérogeant consciemment au traité, sans exception pour les droits fondamentaux ne relevant pas du *jus cogens*.

L'UDC s'attaque à un problème difficile – nos lecteurs ont pu s'en convaincre s'ils ont eu la patience de lire cet article inévitablement ardu – mais un problème bien réel, n'en déplaise aux autruches de l'officialité qui préfèrent s'ensabler le regard, et dont l'importance ira probablement croissant avec la densification du droit international, l'apparition de la notion de «droit évolutif», la multiplication des traités multilatéraux et l'instauration d'organes juridictionnels internationaux – tous développements qui nous éloignent de la période classique des traités bilatéraux où l'adage *pacta sunt servanda* s'appliquait tout naturellement. Pour que le débat soit clair, on souhaite vivement que l'UDC apporte les précisions proposées ci-dessus – et que *l'establishment* s'abstienne de diaboliser les auteurs d'une initiative qui consolide utilement notre souveraineté.

Jean-François Cavin

Occident express 9

Nous avons récemment décidé de vendre notre voiture. Un acheteur s'est présenté. Il a fait le tour de l'objet qui se trouvait sur le parking de mon immeuble, tandis que je lui exposais les infinies qualités du véhicule. Il m'a arrêté au milieu d'une phrase et m'a demandé d'où je venais. «Slovène?», a-t-il tenté. Ça me flatte à chaque coup, cette idée qu'un Serbe puisse imaginer à mon accent que je sois de Slovénie, dont la langue est très proche du serbe. «Suisse», ai-je simplement répondu. A sa réaction («Oooh...»), il était manifeste que c'était lui qui s'en trouvait presque flatté. Je lui ai proposé de faire un tour pour tester le moteur. «Pas besoin», a-t-il répondu, «vous êtes Suisse, ça me suffit», et il a terminé sa déclaration d'un petit rire entendu. Lorsque nous étions en train de finaliser l'affaire, il m'a envoyé un sms: «Je suis content que vous soyez Suisse. J'aime ce pays et ses habitants. J'adore leur sérieux dans le travail et leur responsabilité.» Etre Suisse en Serbie – de naissance, il va de soi – c'est accepter de faire partie de ce qui est perçu

par les locaux comme une forme de race supérieure, exempte de tous les défauts dont ils se sentent perclus. Il m'est impossible de leur expliquer que c'est précisément ce sens aigu de l'autocritique, cette certitude qu'il existe quelque chose de mieux que ce qu'ils connaissent qui me les rend si sympathiques et humains. Que j'ai souvent l'impression en Suisse de parler avec des gens qui se pensent immunes à la critique et satisfaits d'eux-mêmes jusqu'à la nausée. Les regards que je reçois par ici lorsque je tente une telle explication en disent long: «De quoi te plains-tu, toi qui viens du paradis et qui s'est cru assez malin de préférer l'enfer?» Peut-être les Serbes ont-ils raison. Il n'est pas impossible après tout que je sois victime d'une illusion tenace, que je ne sois pas capable d'apprécier la chance que j'ai. Mais il n'est pas impossible que je préfère un peuple qui rêve encore à un avenir meilleur à un peuple qui s'y croit arrivé. N'est-ce pas là une disposition d'esprit typiquement suisse?

David Laufer

Alpes vaudoises

Le voyageur d'aujourd'hui a tout «fait». De l'Islande aux Etats-Unis, de l'Inde à l'Argentine, de Moscou à Lisbonne et bien d'autres lieux encore. Mais connaît-il les Alpes vaudoises?

S'il en ignore peut-être les multiples richesses, il faut qu'il lise ou plutôt parcoure, car il y a de nombreuses illustrations, des dessins et des photos magnifiques, le «Détour magazine pour découvrir la Suisse hors des sentiers battus» intitulé «Alpes vaudoises 100% authentiques» paru en mai 2018 comme supplément du journal *Terre & Nature*.

Il y trouvera de la publicité pour des circuits cyclistes avec hébergements en hôtels, un rappel des peintres locaux au Musée des Ormonts, les découpages du Pays-d'Enhaut, un médaillon en judo qui présente une station touristique et M. Jourdain qui exploite l'alpage du Col de la Croix, sans oublier les aubergistes, syndics et, bien sûr, les artisans du fromage d'alpage au feu de bois de l'Etivaz.

Il y faudrait toute une *Nation* pour décrire aussi la bande dessinée relatant la visite d'Indiens de Bombay au som-

met des Diablerets, qui souhaitent toucher la neige, ainsi que les délices du terroir, qu'il s'agisse de la tomme fleurette, du bitter Diablerets, de chocolat, des bières artisanales et du vin, du sel et on en oublie, des meilleurs encore.

Vous êtes écologiste et ne souhaitez pas émettre des tonnes de carbone par des voyages aériens au long cours. Alors, empruntez les chemins de fer qui vous permettent de prendre en compte la profondeur du paysage. Vous découvrirez le confort du Montreux-Oberland-Bernois dont la ligne vient d'être entièrement refaite à grands frais entre Montbovon et Château-d'Œx. Les automobiles postales vous permettront d'aller partout où il n'y a pas de rail, mais sans violer la tranquillité des sentiers pédestres innombrables et jalonnés de buvettes où les vaches vous feront un concert de leurs sonnailles.

Allez-y mais n'en parlez pas trop! C'est tellement beau qu'on peut craindre le surtourisme comme à Venise ou Amsterdam.

J.-M. Henny

La Stratégie fiscale 2022

Après avoir été longtemps reléguée pour cause de redressement des finances cantonales, puis d'imposition des entreprises, la question de la fiscalité des personnes physiques est de retour. Début juin, le Conseil d'Etat a présenté sa Stratégie fiscale 2022, qui comprend un ensemble de mesures résultant de différents arbitrages politiques. Ce «paquet» prévoit notamment une baisse modérée – de l'aveu même du gouvernement – du coefficient d'imposition cantonal des personnes physiques, un soutien accru aux communes et des dépenses supplémentaires en faveur des politiques prioritaires de la législature (environnement, innovation, enfance, soins à domicile, mobilité, sans oublier la fonction publique).

Après la publication des comptes 2017, le Conseil d'Etat se devait de prendre une initiative. En effet, les comptes cantonaux de l'exercice écoulé présentaient, pour la treizième fois consécutive, un confortable excédent de revenus à 147 millions de francs, après avoir amorti ou préfinancé ce qui pouvait l'être. Face à la bonne santé retrouvée et durable du ménage cantonal, des revendications s'expriment de toute part. Elles demandent une baisse de l'imposition des personnes physiques et un allègement des charges des communes. Il est vrai que tant les contribuables que les communes ont largement contribué à l'assainissement des finances cantonales.

Le projet de Stratégie fiscale 2022 appelle quelques commentaires. Le premier est somme toute réjouissant puisque le Canton juge sa situation financière suffisamment prospère pour lui permettre de proposer une réduction de ses recettes de plus de 90 millions de francs tout en augmentant ses dépenses d'un montant à peu près équivalent. Ces propositions dénotent une inflexion certaine par rapport au Programme de législature, qui n'envisageait la réduction de la charge fiscale des personnes physiques qu'au travers d'un timide «examen de la nécessité de modifier l'imposition sur la fortune» (mesure 2.6)...

Malgré les compromis et les équilibres politiques, la Stratégie fiscale 2022 n'a pas manqué de susciter différentes critiques. La réduction d'un point et demi du taux d'impôt cantonal sur le revenu échelonné sur trois ans est jugée largement insuffisante, notamment par l'UDC, qui a demandé par voie de motion une baisse de 3 points dès l'année prochaine. Parallèlement, le Conseil d'Etat prévoit d'augmenter les déductions autorisées pour les primes d'assurance maladie, faisant ainsi droit à l'initiative des jeunes PLR vaudois qui cible spécifiquement la «classe moyenne». Ces mesures n'empêcheront toutefois pas le canton de Vaud de demeurer parmi les plus onéreux en termes d'imposition des individus en comparaison intercantonale.

De nombreuses communes estiment également ne pas y trouver leur compte. Elles étaient déjà engagées dans des discussions serrées avec le Canton pour compenser tout ou partie des baisses de recettes découlant de la modification du régime d'imposition des entreprises. La mise en œuvre de la RIE III vaudoise, confortée par un net succès dans les urnes en 2016, constitue la priorité actuelle du Conseil d'Etat en matière fiscale. Les bons résultats des comptes cantonaux 2017 ont d'ailleurs permis au gouvernement de préfinancer à hauteur de 27 millions une partie des coûts supplémentaires que les communes devront supporter à partir du 1^{er} janvier 2019. La Stratégie fiscale 2022 annonce un accroissement possible des moyens à destination des communes et même une révision en profondeur du système de péréquation mis en place en 2004 par la réforme EtaCom. Il s'agit là pour les Communes d'une perspective lointaine et incertaine alors que l'alourdissement de leurs charges imposées est une réalité actuelle et concrète.

C'est toutefois le volet «dépenses» de la Stratégie fiscale 2022 qui est le plus problématique. Celui-ci comprend un florilège de mesures dans les domaines prioritaires de la législature. Il s'agit, entre autres, de dotations à des fonds dédiés à l'énergie et à l'enfance, de financements en faveur de la biodiversité,

du climat, des transports publics et de la transition numérique, ainsi que de l'instauration d'un salaire minimum de 4'000 francs par mois dans la fonction publique dès 2020.

Outre que l'on ne comprend pas vraiment pourquoi une politique fiscale, qui traite en principe des revenus de l'Etat, devrait comporter un volet impliquant une aggravation de ses charges, il convient de relever que les dépenses supplémentaires annoncées s'ajoutent à une planification financière 2017-2022 qui prévoit déjà le retour aux déficits dès 2018 et une remontée de la dette à 3 milliards à l'horizon 2022. Or les dépenses du Canton ont augmenté au cours des dix dernières années à un rythme soutenu de 3,5% par an. Les revenus ont suivi la même pente ascendante, notamment l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont le produit a augmenté de près de un milliard de francs au cours des dix dernières années, soit une hausse annuelle de 3,1%. Cette croissance du ménage cantonal est impressionnante. Elle s'explique en partie par l'augmentation de la population et de l'activité économique, mais également par la tendance de l'Etat à accroître son champ d'intervention. En effet, tant la démographie (+ 1,7% par an) que le PIB vaudois (+ 2,3% par an) ont progressé nettement moins vite au cours de ces dix dernières années que les

dépenses cantonales ou que la ponction fiscale sur le revenu.

A différents égards, cette évolution est imprudente. Après de nombreuses années de vaches grasses, le Canton n'est pas à l'abri d'un retournement de la conjoncture mondiale, sur laquelle il n'a aucune prise. Dans un tel scénario, qui n'est pas invraisemblable compte tenu, par exemple, de l'exacerbation des tensions commerciales entre les grands blocs, le Canton pourrait se trouver confronté à une contraction subite de son activité économique et une réduction rapide des recettes publiques alors même que les dépenses nouvelles auraient été durablement installées.

Considérant la régularité des excédents financiers enregistrés par les comptes cantonaux depuis 2005, c'est à bon droit que le Conseil d'Etat propose aujourd'hui une première réponse aux revendications des contribuables et des Communes qui demandent un allègement de leurs charges. Par contre, il convient de considérer toute augmentation supplémentaire des dépenses publiques avec la plus grande vigilance, car les équilibres financiers sont vite rompus. Le souvenir de la crise des finances publiques est encore cuisant dans l'esprit des Vaudois, qui ont consenti beaucoup d'efforts pour en sortir et ne souhaitent pas les voir s'évaporer.

Vincent Hort

Tant de lenteur, tant de bonheur

En République populaire démocratique de France, les chaînes de télévision ont commencé à diffuser les séquences de propagande gouvernementale relatives à la nouvelle limitation de vitesse sur les routes nationales: «Passer de 90 km/h à 80, c'est gagner 13 mètres en cas de freinage.»

LE COIN DU RONCHON

L'argument est scientifique, indiscutable. Le fait que les conducteurs prudents n'attendent pas les treize derniers mètres pour freiner, le fait qu'un enfant peut surgir sur la route à moins de treize mètres d'une voiture, le fait que ce chiffre treize est arbitraire et qu'on aurait pu imposer des vitesses plus basses pour gagner vingt ou vingt-cinq mètres, tout cela n'est pas scientifique. Ou pas encore, car d'ici quelques années on calculera certainement le nombre de morts tragiques qu'on pourra éviter en abaissant la vitesse à soixante ou quarante kilomètres à l'heure (l'avantage étant qu'on pourra prononcer ces chiffres normalement, contrairement aux «quatre-vingts» et «quatre-vingt-dix» actuels). La France «en marche» aura alors définitivement remplacé la France «en route».

Et ça va marcher! (sans jeu de mots cette fois) Les Français, comme beaucoup d'autres peuples occidentaux, sont des veaux. Ils ralentissent, ils manifestent, mais ils finissent toujours par se plier

docilement aux ordres de leurs roitelets. La Révolution française a eu lieu parce qu'elle était portée par quelques puissants lobbies. Mais aujourd'hui, le raccourcissement de la distance de freinage n'entraînera aucun raccourcissement capital: ni les mesures absurdes chicanières en matière de circulation routière, ni les autres restrictions de liberté en tout genre, ne pousseront les Français à promener la tête de M. Macron au bout d'une pique dans les rues de Paris. Un certain nombre d'automobilistes vont se faire flasher plus souvent, ils paieront ainsi davantage pour renflouer le vertigineux et danai-dien gouffre financier de leur Etat-providence, et progressivement ils s'adapteront et la vitesse moyenne baissera. Les communicateurs les plus cyniques pourront alors affirmer qu'ils avaient raison, que les ukases présidentiels étaient justifiés et que treize mètres en moins ont porté bonheur aux Français.

Prochains défis pour les experts macroniens: convaincre les conducteurs qu'une vitesse de zéro kilomètre à l'heure offre une sécurité maximale; prouver qu'un avion cloué au sol par une grève est scientifiquement moins risqué que tomber qu'un avion en vol; expliquer qu'un taux de chômage de 100% est mathématiquement peu risqué d'augmenter; démontrer que les statistiques des infractions sont plus faibles dans les zones de non-droit que dans celles où le droit s'applique encore. On verra alors que les raisons d'être heureux ne manquent pas, à condition que la science soit capable de calculer le bénéfice qu'on peut réaliser en bradant sa liberté.

Juvenilia CXXXVI

Prinsengracht, Herengracht, Blauwbrug... sont quelques étapes d'un circuit en barque à travers les canaux du vieil Amsterdam. Mes élèves ont écouté avec beaucoup d'attention les commentaires du guide. Maintenant, ils ont faim et soif: leur infailible horloge interne indique midi et le soleil frappe fort. On ouvre des bouteilles d'eau minérale ou de soda. Le guide a prévu une copieuse dégustation de gouda avec de la moutarde douce: trop bon! Chacun se promet d'en rapporter à la maison. A partir de *Oudeschans*, le canal s'élargit et la navigation devient plus intense. Le casse-croûte et l'animation accrue réveillent les énergies. On fait des *selfies*, des plaisanteries, des projets pour l'après-midi. Pendant quelques centaines de mètres, notre embarcation se trouve en concurrence avec un bateau de croisière panoramique et sa morne cargaison de têtes blanchies. Après quelques signes et sourires échangés, nous prenons définitivement l'avantage. Dario et Lionel se

tiennent fièrement en figures de proue, impatients de dégourdir leurs jambes dans le dédale des rues piétonnières. Dario me toise: «Regardez bien: dans quelques semaines, vous serez dans l'autre bateau.» (C'est une allusion à ma retraite prochaine.) Ricanement de Lionel. «On est plus turbulents que les autres, et parfois même un peu ch...», mais reconnaissez que vous préférerez être avec nous!»

J.-B. Rochat

Mariage

La rédaction a le plaisir d'annoncer le mariage de notre ami et collaborateur Grégoire Tosetti avec Mlle Cécile Monachon. Le mariage a eu lieu en l'église du Cloître d'Aigle, le 7 juillet dernier. Nous leur adressons tous nos vœux de bonheur.

Réd.